



**NATIONS
UNIES**



Convention-cadre sur les changements climatiques

Distr.
GÉNÉRALE

FCCC/SBSTA/2004/3
4 mai 2004

FRANÇAIS
Original: ANGLAIS

**ORGANE SUBSIDIAIRE DE CONSEIL
SCIENTIFIQUE ET TECHNOLOGIQUE
Vingtième session
Bonn, 16-25 juin 2004**

**Point 3 d) de l'ordre du jour provisoire
Questions méthodologiques
Questions relatives aux inventaires de gaz à effet de serre**

Rapport annuel sur les activités d'examen technique des inventaires de gaz à effet de serre des Parties visées à l'annexe I de la Convention

Note du secrétariat¹

Résumé

Le présent document décrit les activités du secrétariat relatives à l'examen des inventaires de gaz à effet de serre (GES) pendant la période allant de janvier 2003 à mars 2004, ainsi que les activités prévues pour le restant de l'année 2004. On y présente les travaux entrepris par le secrétariat pour améliorer l'efficacité, l'économie et la cohérence du processus d'examen, conformément aux directives connexes, afin d'aider à assurer la fiabilité des informations fournies à la Conférence des Parties et à ses organes subsidiaires au sujet des émissions et tendances des GES.

¹ Pour que l'on puisse y inclure les informations contenues dans les inventaires les plus récents des Parties, le présent document a été soumis plus tard que prévu.

TABLE DES MATIÈRES

	<u>Paragraphes</u>	<u>Page</u>
I. INTRODUCTION	1 – 2	3
A. Mandat	1	3
B. Objet de la note	2	3
II. ACTIVITÉS D'EXAMEN	3 – 27	3
A. Examens individuels des inventaires	5 – 8	3
B. Équipes d'examen composées d'experts	9 – 12	4
C. Appui au processus d'examen des inventaires.....	13	6
D. Réunions des examinateurs principaux des inventaires.....	14 – 23	7
E. Résultats préliminaires des activités d'examen	24 – 27	9
III. FORMATION À L'EXAMEN DES INVENTAIRES	28 – 35	10
A. Cours de base	28 – 32	10
B. Autres cours	33 – 35	11
IV. COMMUNICATION À LA CONFÉRENCE DES PARTIES D'INFORMATIONS SUR LES INVENTAIRES DE GAZ À EFFET DE SERRE.....	36 – 42	12
A. Système d'information sur les gaz à effet de serre	36 – 40	12
B. Rapport annuel sur les émissions et les tendances des gaz à effet de serre	41 – 42	14

I. INTRODUCTION

A. Mandat

1. Par sa décision 12/CP.9, la Conférence des Parties a demandé au secrétariat d'établir, pour examen par l'Organe subsidiaire de conseil scientifique et technologique (SBSTA), un rapport annuel sur les activités d'examen des inventaires, en y incluant toute recommandation issue des réunions des examinateurs principaux. Elle a prié aussi le secrétariat d'incorporer dans ce rapport des informations sur son programme de formation à l'examen des inventaires et en particulier sur les procédures d'examen et la sélection des stagiaires et des formateurs. Elle a demandé en outre au secrétariat d'archiver les informations relatives à l'examen et de donner une description des catégories d'informations réunies dans son rapport annuel sur les activités d'examen des inventaires.

B. Objet de la note

2. Le présent document décrit les activités du secrétariat relatives à l'examen des inventaires de gaz à effet de serre (GES) pendant la période allant de janvier 2003 à mars 2004, ainsi que les activités prévues pour le restant de l'année 2004. On y présente les travaux entrepris par le secrétariat pour améliorer l'efficacité, l'économie et la cohérence du processus d'examen, conformément aux directives connexes, afin d'aider à assurer la fiabilité des informations fournies à la Conférence des Parties et à ses organes subsidiaires au sujet des émissions et tendances de GES.

II. ACTIVITÉS D'EXAMEN

3. L'examen technique des inventaires nationaux de gaz à effet de serre des Parties visées à l'annexe I de la Convention (Parties visées à l'annexe I) a démarré en 2000, conformément à la décision 3/CP.5. À l'issue de la période d'essai fixée dans cette même décision, l'examen annuel de l'inventaire de chacune des Parties visées à l'annexe I est devenu obligatoire en 2003. Les directives FCCC qui ont été adoptées en 1999 (décision 3/CP.5) et révisées en 2002 (décision 19/CP.8) aident à faire en sorte que les examens soient constamment menés de façon judicieuse au plan technique.

4. En sus des activités d'examen des inventaires de GES qui sont financées sur le budget de base, d'autres sont soutenues par des contributions volontaires à des fonds supplémentaires. Le secrétariat est reconnaissant en particulier à l'Australie, au Canada, aux États-Unis d'Amérique, au Japon, à la Norvège, à la Nouvelle-Zélande, aux Pays-Bas, au Portugal, au Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord et à la Suisse pour des contributions généreuses qui ont permis de réaliser les activités examinées dans le présent document, notamment celles concernant la mise en place d'un système d'information sur les GES, la formation des experts chargés de l'examen et l'organisation d'ateliers et de réunions.

A. Examens individuels des inventaires

5. Conformément à la décision 19/CP.8, le secrétariat coordonne l'examen des inventaires nationaux de GES des Parties visées à l'annexe I. En 2003, il a organisé un examen pour chacun des pays qui avaient communiqué un inventaire complet (c'est-à-dire le cadre uniformisé de

présentation et le rapport national d'inventaire) dans les six semaines de la date fixée pour la notification. Le secrétariat a pu aussi organiser l'examen de l'inventaire de quelques pays retardataires.

6. Le processus d'examen des inventaires a lieu en trois étapes: une vérification initiale, une synthèse-évaluation et un examen individuel. La vérification initiale permet de procéder rapidement à un contrôle de la qualité afin de s'assurer que l'inventaire est complet et présenté selon le format voulu. La première partie de la synthèse-évaluation consiste à rassembler et comparer des informations de base sur les inventaires (tendances des émissions, données d'activité et coefficients d'émission implicites, par exemple) entre les différentes Parties et dans le temps; la deuxième partie livre une «évaluation préliminaire» de l'inventaire des différentes Parties et met en évidence tout problème potentiel touchant l'inventaire, ce problème étant par la suite analysé dans le cadre de l'examen individuel.

7. Durant l'examen individuel, une équipe internationale d'experts désignés par les Parties procède à une étude technique de chaque inventaire. Il s'agit soit d'une opération centralisée, dans laquelle cinq à huit inventaires sont examinés par une équipe d'experts réunie dans les locaux du secrétariat, soit d'un examen sur dossier, dans lequel trois à cinq inventaires sont examinés par des experts travaillant dans leur pays d'origine, soit d'un examen effectué dans le pays, l'équipe d'experts étudiant alors sur place l'inventaire du pays concerné. Les examens sur dossier ne sont réalisés que pour les Parties qui ont fait l'objet d'un examen dans le pays au cours des deux années précédentes.

8. En 2003, des examens individuels d'inventaire ont été menés pour 27 Parties visées à l'annexe I, comme suit:

- **Examen dans le pays:** Belgique, Bulgarie, Canada, Espagne, Irlande, Japon, République tchèque, Roumanie;
- **Examen centralisé:** Allemagne, Autriche, Communauté européenne, Danemark, États-Unis, Finlande, France, Italie, Nouvelle-Zélande, Pays-Bas, Pologne, Portugal, Royaume-Uni, Slovaquie, Slovénie, Suède;
- **Examen sur dossier:** Hongrie, Lettonie, Norvège¹.

B. Équipes d'examen composées d'experts

9. Durant l'examen individuel, les équipes internationales d'experts examinent les données, méthodologies et procédures utilisées lors de l'établissement de l'inventaire national. Le secrétariat choisit les experts de ces équipes parmi ceux qui sont désignés par les Parties pour faire partie du fichier d'experts. Copie de l'invitation à participer à l'examen est envoyée au centre national de liaison. De façon générale, chaque équipe comprend un «généraliste» qui se charge des questions intersectorielles, et d'un ou deux experts de chaque secteur de l'inventaire (énergie, procédés industriels, agriculture, déchets et secteur de l'utilisation des terres, du changement d'affectation des terres et de la foresterie (UTCATF)). Toutefois, dans le cas des petites Parties, il peut être demandé aux experts de couvrir deux secteurs.

¹ Ces trois Parties ont fait l'objet d'un examen dans le pays en 2002.

10. Le secrétariat choisit les membres des équipes d'examen de façon à parvenir à un équilibre général quant au nombre des Parties visées à l'annexe I et des Parties non visées à l'annexe I qui sont représentées dans les équipes et à la répartition géographique des experts au sein de ces deux groupes. En 2003, 95 personnes de 59 Parties (voir le tableau 1) ont fait partie des équipes d'examen. Sur ce total, 15 experts étaient originaires de Parties visées à l'annexe I dont l'économie est en transition (pays en transition), 39 d'autres Parties visées à l'annexe I et 41 de Parties non visées à l'annexe I. Trois experts de Parties non visées à l'annexe I et un expert d'un pays en transition Partie ont pris part à deux examens chacun. En outre, un expert d'une organisation internationale, l'Agence internationale de l'énergie, a participé à ce travail. Conformément au règlement de l'ONU, le secrétariat a fourni un financement pour couvrir les frais de déplacement et les indemnités de subsistance d'experts de Parties non visées à l'annexe I et de pays en transition.

11. Les examens individuels réalisés en 2003 faisaient suite aux 51 examens qui avaient été organisés pendant la période d'essai (2000-2002). Environ 150 experts de 73 Parties, groupés en 31 équipes d'examen, ont participé à des activités d'examen depuis 2000.

12. En 2003, le secrétariat a invité 16 nouveaux experts qui n'avaient pas participé précédemment à des examens d'inventaire, et qui avaient suivi le stage de formation pilote à l'examen des inventaires à Genève, à se joindre aux équipes d'examen. Il continuera en 2004 de solliciter des experts de Parties qui n'ont pas encore pris part au processus d'examen afin d'accroître encore le nombre d'experts de Parties non visées à l'annexe I aux examens des inventaires et d'améliorer la représentation géographique au sein des équipes (voir le chapitre III sur la formation à l'examen des inventaires).

Tableau 1: Parties qui ont fourni des experts de l'examen des inventaires en 2003

Parties visées à l'annexe I		Parties visées à l'annexe I dont l'économie est en transition	Parties non visées à l'annexe I	
Allemagne ^a	Italie ^a	Bulgarie	Argentine	Maurice
Australie ^a	Japon ^a	Croatie	Bolivie	Mexique ^a
Autriche ^a	Norvège ^a	Lettonie	Brésil ^a	Mongolie
Canada ^a	Nouvelle-Zélande ^a	Lithuanie	Burundi	Nigéria ^a
Communauté européenne	Pays-Bas ^a	Pologne ^a	Chili ^a	Ouganda
Espagne	Portugal	République tchèque	Chine ^a	Pérou ^a
États-Unis ^a	Royaume-Uni ^a	Roumanie	Cuba	République de Moldova ^a
Finlande ^a	Suède	Russie ^a	Gambie	République-Unie de Tanzanie
Grèce	Suisse ^a	Slovaquie ^a	Ghana ^a	Thaïlande
Irlande		Slovénie	Inde	Togo
		Ukraine	Indonésie	Trinité-et-Tobago
			Iran	Tunisie
			Kazakhstan	Uruguay
			Liban	Zambie
			Mali	

^a Parties dont deux experts ou plus ont été utilisés en 2003.

C. Appui au processus d'examen des inventaires

13. En sus de l'organisation des examens des inventaires et de la constitution des équipes d'examen, le secrétariat a mis au point des outils et procédures tendant à rendre le processus d'examen plus efficace et plus économique, comme décrit ci-dessous.

Outils logiciels

a) Le *localisateur* est un outil qui a été mis au point pour permettre à l'utilisateur de relever des données d'inventaire précises. Il permet de rechercher les données relatives aux gaz à effet de serre selon différents paramètres (source, gaz et année, par exemple) pour une Partie ou toutes les Parties, et pour une seule année ou des années multiples. Utilisé lors de l'élaboration du rapport de synthèse-évaluation, il est mis à la disposition des membres des équipes d'examen pour leur permettre d'analyser eux-mêmes les données d'inventaire;

b) L'*outil de détection des valeurs aberrantes* a été conçu dernièrement par le secrétariat pour mettre en évidence, dans les ensembles des données relatives aux GES, les valeurs atypiques (aberrations statistiques). Il sert en général à comparer les taux de croissance, dans le temps, des émissions provenant de sources précises par une Partie donnée, ou à comparer des données relatives, telles que les coefficients d'émission implicites, pour les différentes Parties et pour une année donnée. L'outil de détection des valeurs aberrantes est utilisé lors de l'élaboration de la deuxième partie du rapport de synthèse-évaluation. Les résultats de l'analyse sont communiqués aussi bien à la Partie concernée qu'à l'équipe d'examineurs correspondante;

Procédures et documents

c) Le *manuel d'examen* est un outil de référence qui a été élaboré pour aider les experts à mener à bien le processus d'examen des inventaires. Il renferme des renseignements de caractère général sur les directives et procédures FCCC concernant les examens, ainsi que des instructions précises pour la prise en considération des aspects généraux et sectoriels des méthodes et orientations en matière de bonnes pratiques du Groupe d'experts intergouvernemental sur l'évolution du climat (GIEC). Ce manuel est fourni à tous les experts chargés de l'examen;

d) Des *procédures de confidentialité* ont été élaborées pour appliquer le Code de pratique pour le traitement des informations confidentielles lors de l'examen des inventaires² à partir de 2004. Font l'objet de ces procédures la présentation, le traitement et la manipulation, par le secrétariat, de toute information qualifiée de confidentielle par une Partie visée à l'annexe I ainsi que l'octroi de l'accès à cette information aux experts chargés de l'examen. Ces procédures sont publiées sur le site Web du secrétariat;

e) En vertu de la décision 12/CP. 9, tous les membres des équipes d'experts sont tenus de signer, à compter de 2004, un *accord de services* d'experts examinateurs établi par le secrétariat sur la base des éléments qui ont été adoptés au titre de cette même décision. Cet accord, qui précise les tâches, les délais escomptés et le comportement des membres des

² Voir la décision 12/CP.9, dans le document FCCC/CP/2003/6/Add.1.

équipes d'experts, notamment en matière de protection des données d'inventaire confidentielles, sera envoyé aux experts examinateurs, publié séparément sous la cote FCCC/SBSTA/2004/INF.6 et affiché sur le site Web du secrétariat.

Archivage des données d'examen

f) Les *relevés des données d'examen* sont des formulaires établis selon les catégories du cadre uniformisé de présentation de données dans lesquels les experts notent les questions examinées et traitées lors de l'examen individuel de chaque Partie. Ils permettent au secrétariat et aux experts examinateurs de suivre, dans le temps, les problèmes, changements et améliorations intervenus dans l'inventaire des Parties. À compter de 2004, la présentation de ce relevé sera modifiée afin que celui-ci puisse être intégré à la deuxième partie du rapport de synthèse-évaluation qui est envoyé à la Partie concernée. Cette dernière pourra ainsi répondre aux questions soulevées dans ledit rapport;

g) Le *système de suivi des données*: Le secrétariat a mis sur pied une base de données dans laquelle sont archivées et suivies les informations concernant la présentation et l'examen des données d'inventaire des Parties visées à l'annexe I. Sont stockées dans ce système les informations concernant les inventaires des Parties, les dates et conclusions de chacune des étapes du processus d'examen, y compris les observations reçues des Parties, et les coordonnées des experts des inventaires et des centres nationaux de liaison. Conformément à la décision 12/CP. 9, le secrétariat archivera les renseignements concernant la participation des experts aux activités d'examen et à la formation correspondante et l'accès des experts aux informations confidentielles dans le cadre de l'examen. Ces données seront utilisées par le secrétariat pour faciliter la sélection des experts et l'organisation des équipes chargées de l'examen des inventaires.

D. Réunions des examinateurs principaux des inventaires

14. Conformément aux directives FCCC pour l'examen (FCCC/CP/2002/8), les équipes d'experts chargés de l'examen des inventaires de GES sont coiffées par deux experts ayant une solide expérience de l'examen des inventaires. Chaque équipe aura à sa tête un examinateur d'une Partie non visée à l'annexe I et un d'une Partie visée à l'annexe I. Ces examinateurs principaux jouent un rôle spécial dans la mesure où ils guident le travail des équipes d'experts afin de veiller à la qualité, à la cohérence et à l'objectivité des examens. Consciente du rôle spécial des examinateurs principaux, la Conférence des Parties a demandé au secrétariat d'organiser des réunions de ces examinateurs afin de favoriser une approche commune de l'examen, par les experts, des problèmes de méthode et de procédure rencontrés lors de l'examen, et de formuler des recommandations quant aux moyens d'améliorer encore l'efficacité et l'économie des examens des inventaires.

15. Le secrétariat a organisé deux réunions d'examineurs principaux. La première, tenue à Bonn (Allemagne) en juin 2003, a rassemblé 30 experts répartis également entre Parties visées à l'annexe I et Parties non visées à l'annexe I ayant l'expérience du processus d'examen des inventaires en vertu de la Convention ainsi que des méthodes et bonnes pratiques du GIEC. Parmi ceux-ci, 24 ont fait fonction d'examineurs principaux en 2003.

16. La deuxième réunion s'est tenue à Wellington (Nouvelle-Zélande) en février 2004. Sur les 29 participants³, 28 feront office d'examineurs principaux en 2004.

17. Au cours de ces deux réunions, le secrétariat a renseigné sur les calendriers des examens et fait le point des outils, mentionnés au paragraphe 13 ci dessus, qui avaient été conçus pour faciliter le travail d'examen. Les examineurs principaux se sont félicités des informations communiquées et se sont déclarés favorables à l'utilisation constante de ces outils durant les examens. Le secrétariat a rendu compte également de l'élaboration, et de l'exploitation prévue, du nouveau logiciel d'exploitation du cadre uniformisé de présentation. Les examineurs principaux ont approuvé ce projet et ont recommandé que le secrétariat donne aux Parties visées à l'annexe I la possibilité de se familiariser avec ce nouvel outil.

18. Les examineurs principaux se sont penchés également sur la bonne utilisation de certains instruments tels que les ensembles de données internationales, l'évaluation, par le secrétariat, des grandes sources d'émission et l'outil de détection des aberrations, ainsi que sur leurs produits. Les participants ont élaboré des directives à l'intention des équipes d'experts concernant la bonne utilisation de ces instruments afin de faciliter l'examen et ont recommandé, en particulier, que les décalages qui pourraient être décelés par ces instruments ne soient pas systématiquement considérés comme le signe de l'existence d'un problème au niveau de l'inventaire, mais seulement comme des questions qui pourraient éventuellement appeler un examen plus approfondi de la part des experts.

19. Les examineurs principaux ont débattu également de plusieurs points techniques qui avaient surgi lors de l'examen des inventaires, dont la notification de sources d'émission particulières à tel ou tel pays qui n'étaient pas couvertes par les méthodologies du GIEC, l'utilisation, dans la préparation des inventaires, de données relatives à des années non calendaires et l'emploi de valeurs calorifiques supérieures dans le secteur de l'énergie. Ils ont conclu que cela ne devrait pas être considéré comme un écart par rapport aux bonnes pratiques recommandées par le GIEC pour autant que ces pratiques soient observées correctement et qu'elles cadrent avec la situation nationale. Ils ont par ailleurs étudié et adopté les moyens de faciliter une approche commune, par des experts différents, de la mise en évidence des écarts par rapport aux bonnes pratiques.

20. Les examineurs principaux ont recommandé que leurs recommandations collectives (telles qu'elles apparaissent dans les conclusions de leurs réunions) au sujet des questions techniques et de la bonne utilisation des outils d'examen soient appliquées par les équipes d'experts afin de faciliter une approche commune des activités d'examen. À cette fin, ils ont demandé au secrétariat d'incorporer lesdites recommandations dans le manuel d'examen.

21. Les examineurs principaux ont par ailleurs souscrit à la proposition du secrétariat, en réponse à une demande formulée dans la décision 20/CP.9, de se familiariser avec le calcul des ajustements durant le processus d'examen de 2004. Le secrétariat aidera à cette fin trois équipes en 2004 – deux équipes d'examen dans le pays et une équipe d'examen centralisé – suivant les orientations techniques qui avaient été adoptées par la Conférence des Parties. Les équipes d'examen seront constituées en consultation avec les Parties concernées afin de s'assurer que

³ Trois experts invités n'ont pas pu participer.

seules les Parties qui choisissent spontanément d'y être représentées en fassent partie. Tout ajustement ainsi appliqué à titre expérimental sera étudié avec la Partie concernée et ne sera pas incorporé dans le rapport d'examen.

22. Les examinateurs principaux ont souscrit au projet du secrétariat de mettre en œuvre le programme de formation aux examens en 2004 et ont approuvé la proposition du secrétariat d'appliquer en 2004 des procédures internes de protection des données d'inventaire confidentielles, conformément à la décision 12/CP. 9.

23. Le texte intégral des conclusions de ces deux réunions est affiché sur le site Web du secrétariat⁴.

E. Résultats préliminaires des activités d'examen

24. Dès son lancement, l'examen technique des inventaires de GES a permis d'améliorer considérablement la qualité des inventaires des Parties visées à l'annexe I. Cette amélioration s'est traduite par une augmentation du nombre et de l'exhaustivité des inventaires communiqués. Les Parties donnent, dans leurs rapports nationaux d'inventaire, des descriptions plus détaillées des méthodes, coefficients d'émission et données d'activité utilisés dans l'établissement des estimations de leurs émissions. L'examen de ces inventaires fait apparaître que la plupart des pays ont par ailleurs beaucoup amélioré leurs méthodes, notamment par une meilleure application des recommandations du GIEC concernant les bonnes pratiques et une plus grande utilisation de méthodes d'un niveau supérieur et de données particulières au pays considéré. Néanmoins, les Parties devront s'efforcer de suivre de plus près les prescriptions énoncées dans le Guide des bonnes pratiques du GIEC et les directives FCCC.

25. Ces améliorations constatées au niveau des inventaires tiennent aussi bien à des facteurs nationaux qu'à l'établissement d'un système de notification et d'examen plus rigoureux relevant de la Convention. Ainsi:

a) Les experts des inventaires nationaux ont acquis davantage d'expérience et de pratique de la préparation des inventaires;

b) La préparation annuelle des inventaires a permis la mise en place de structures et procédures institutionnelles plus opérantes;

c) L'intérêt accordé aux inventaires au niveau international a contribué à centrer l'attention et les ressources sur les inventaires au niveau national;

d) Les directives révisées pour les inventaires de GES ont encouragé une notification plus détaillée et une meilleure application des bonnes pratiques recommandées par le GIEC;

e) Les recommandations issues du processus d'examen technique ont mis en évidence les domaines nécessitant des améliorations.

⁴ <http://unfccc.int/program/mis/ghg/index.html>.

26. En raison de la complexité technique du travail d'établissement d'un inventaire national de GES et de la masse de données que cela suppose, les améliorations prennent du temps. Certaines Parties viennent à peine de présenter leur premier inventaire, mais d'autres ne l'ont pas encore fait. Même les pays dont le système d'inventaire est au point continuent de s'améliorer. Le processus d'examen continuera de contribuer à favoriser de nouvelles améliorations des inventaires nationaux de GES.

27. Le secrétariat entreprend des travaux visant à mieux chiffrer et mettre en évidence les améliorations apportées aux inventaires des Parties visées à l'annexe I et à cerner les problèmes qui restent à résoudre, cette information devant être publiée dans le rapport annuel sur les émissions et tendances des gaz à effet de serre. Il sera procédé à une évaluation plus complète des améliorations relevées (et des problèmes qui subsistent) en vue d'établir le rapport d'évaluation de l'application des directives pour l'examen des inventaires en 2006 demandé dans la décision 12/CP.9.

III. FORMATION À L'EXAMEN DES INVENTAIRES

A. Cours de base

28. Dans sa décision 12/CP.9, la Conférence des Parties a demandé au secrétariat de mettre au point, à l'intention des nouveaux membres des équipes d'examen, un programme de formation comprenant à la fois un enseignement technique et un entraînement aux compétences nécessaires. Le stage de formation de base à l'examen des inventaires de GES a été élaboré en 2003 et 2004, d'après les résultats d'un séminaire de formation pilote tenu à Genève en décembre 2002 et sur la base des indications données par la Conférence des Parties dans sa décision 12/CP.9. Il a été mis au point cinq modules différents, portant sur les aspects suivants:

- a) Aspects généraux et intersectoriels des directives et procédures FCCC et des bonnes pratiques recommandées par le GIEC en ce qui concerne l'examen des inventaires;
- b) Secteur de l'énergie et émissions fugitives;
- c) Procédés industriels;
- d) Agriculture;
- e) Déchets.

29. Le stage de formation de base a été mis au point par six experts-conseils (trois de Parties visées à l'annexe I et trois de Parties non visées à l'annexe I) ayant une connaissance et une expérience confirmées du processus d'examen des inventaires de GES. Plusieurs de ces experts feront également office de formateurs pour le cours de base de 2004.

30. Ces stages seront proposés en ligne à 30 nouveaux experts (c'est-à-dire des experts qui n'ont pas encore participé à des activités d'examen des inventaires) pendant la période mai-juin 2004⁵. Les experts qui ont difficilement accès au stage par l'Internet pourront également disposer

⁵ En 2004 seulement, le module général sera proposé à quelques experts du secteur de l'utilisation des terres, du changement d'affectation des terres et de la foresterie qui n'ont encore

des matériaux pédagogiques sur CD-ROM. Chaque stagiaire devra suivre le module général et un module sectoriel précis, selon son expérience des inventaires. Chaque module fournit d'importantes informations de base et références pour le secteur en question, des instructions quant aux modalités générales de l'examen, des exercices sur des sujets clefs et des sources précises et des études de cas concrètes qui simulent un examen réel. Tous les modules sont encadrés par un formateur, lequel se tiendra en rapport constant avec les stagiaires par l'intermédiaire du tableau d'affichage électronique du stage, afin de les aiguiller et répondre à leurs questions. Après exécution du programme en ligne, les modules resteront accessibles tout au long de l'année à tous les experts, hors encadrement⁶.

31. Lors de la sélection des participants au stage de formation, le secrétariat a donné la priorité aux experts provenant de Parties non visées à l'annexe I et, en particulier, de pays qui n'avaient pas encore participé au processus d'examen. Parmi les experts invités, 16 sont originaires de Parties non visées à l'annexe I, 12 d'entre eux provenant de Parties encore étrangères au processus d'examen. Quatre experts de pays en transition seront invités et 10 ouvertures ont été réservées à des experts d'autres Parties visées à l'annexe I. Tous les stagiaires doivent avoir une connaissance et une expérience de base de l'établissement des inventaires de GES.

32. À la fin du stage en ligne, le secrétariat organisera un séminaire afin que les participants puissent se familiariser concrètement avec le matériel d'examen des inventaires. Pendant les trois jours que durera cette formation, les stagiaires procéderont à l'examen de deux inventaires relevant de leur secteur sous la supervision de formateurs et du secrétariat. Le séminaire s'achèvera sur l'examen de fin de stage obligatoire que devront passer tous les participants sous la supervision du secrétariat⁷, et portant sur les aspects généraux et sectoriels de l'examen des inventaires. Pour chaque secteur, chaque stagiaire passera les mêmes examens et l'échelle de notation sera déterminée et communiquée aux intéressés à l'avance. Tous les participants seront avisés personnellement de leur résultat. Les stagiaires qui auront suivi le stage avec succès seront invités à participer à un examen centralisé ou effectué dans le pays en 2004 ou 2005.

B. Autres cours

33. Le secrétariat prépare également un cours en ligne consacré au secteur UTCATF de l'examen des inventaires de GES des Parties visées à l'annexe I, comme l'a demandé la Conférence des Parties dans sa décision 12/CP.9. Y participeront des experts destinés à examiner ce secteur, conformément au *Guide des bonnes pratiques du GIEC pour le secteur de l'utilisation des terres, du changement d'affectation des terres et de la foresterie*. Ce cours sera

participé à aucun examen. Ces experts devront avoir suivi la totalité du stage de formation dans ce même secteur en 2005.

⁶ Les Parties qui souhaitent visionner les stages de formation en ligne pourront contacter le programme intitulé «Methods, Inventories and Science (MIS)» du secrétariat (courriel: GHGtraining@unfccc.int).

⁷ Comme indiqué dans la décision 12/CP.9, d'autres arrangements peuvent être prévus exceptionnellement pour l'évaluation, à condition que celle-ci se déroule sous la supervision du secrétariat et que ce dernier n'ait pas à faire face à des dépenses supplémentaires.

mis au point et dispensé par des experts qui ont participé à l'élaboration de ce rapport, sous la direction du secrétariat. Ce dernier compte donner un accès en ligne à ce cours à 50 experts au début de 2005 et organiser, en clôture, un séminaire assorti d'un examen de fin d'études, comme indiqué au paragraphe 32. Seuls les experts qui auront suivi le stage avec succès participeront à un examen d'inventaire dans ce secteur à partir de 2005. Celui-ci sera proposé dans le cadre du stage de base à partir de 2006.

34. Par ailleurs, le secrétariat prépare actuellement le cours intitulé *Amélioration des aptitudes à la communication et à l'obtention de consensus au sein des équipes d'examen*, qui porte sur la communication interculturelle et la prévention des conflits. Les participants y auront accès à des outils permettant aux experts de gagner en efficacité et de travailler plus facilement en équipe. Le secrétariat prévoit de proposer ce cours parallèlement au stage de formation de base à l'examen des inventaires de GES en 2004 et d'y donner accès à tous les experts qui participeront aux examens en 2004.

35. Le secrétariat prévoit également de mettre au point des stages de formation⁸ aux systèmes nationaux d'estimation des émissions de gaz à effet de serre des Parties visées à l'annexe I et aux ajustements visés au paragraphe 2 de l'article 5 du Protocole de Kyoto en 2004 et, sous réserve des ressources disponibles, de les dispenser en 2005.

IV. COMMUNICATION À LA CONFÉRENCE DES PARTIES D'INFORMATIONS SUR LES INVENTAIRES DE GAZ À EFFET DE SERRE

A. Système d'information sur les gaz à effet de serre

36. Le processus FCCC d'examen des inventaires de GES repose sur le système d'information sur les gaz à effet de serre, qui se compose d'une base de données et de logiciels connexes mis au point par le secrétariat pour traiter, stocker et analyser les données d'inventaire communiquées par les Parties et en faciliter la publication. Ce système est essentiel pour produire, à l'intention de la Conférence des Parties, des informations sur les GES faisant autorité et faire en sorte que les très nombreux inventaires annuels puissent être traités en temps voulu et de manière économique et rigoureuse.

37. Les systèmes d'information sur les gaz à effet de serre intègrent plusieurs outils et procédures reliés entre eux pour traiter les données d'inventaire présentées par les Parties. Ces outils servant aussi à produire des tableaux de données et à analyser l'information sur les GES, ils sont également essentiels au processus d'examen des inventaires de GES. Ce sont:

a) Le *programme d'importation*, qui sert à transférer dans la base de données du secrétariat les données nationales d'inventaire communiquées par les Parties visées à l'annexe I. Le processus d'importation démarre chaque année autour du 15 avril, date à laquelle les Parties visées à l'annexe I sont censées présenter leur inventaire;

⁸ Le financement, actuel et futur, des stages de formation liés au Protocole de Kyoto provenant de contributions spécifiques des Parties sera comptabilisé séparément des fonds destinés à la formation au titre de la Convention.

b) Le *programme de contrôle de la cohérence* qui, lancé après l'importation des données, décèle les éventuelles incohérences au niveau des données communiquées dans les inventaires nationaux de GES. Toute anomalie relevée est signalée à la Partie concernée afin que celle-ci puisse introduire les rectifications nécessaires et présenter à nouveau son inventaire;

c) Le *logiciel de recherche éclair*, qui permet l'extraction et la présentation des données nécessaires à l'établissement de tableaux pour les rapports de synthèse-évaluation et les documents établis pour la Conférence des Parties et pour répondre à d'autres demandes de données relevant de la Convention ou de données externes;

d) La *base de données en ligne sur les GES*, qui est une interface conviviale (<http://ghg.unfccc.int>) de recherche et d'extraction d'informations sur les inventaires dans l'Internet. Ouverte au public sur le site Web du secrétariat, elle renferme des données d'inventaire concernant plus de 140 Parties.

38. La mise en place d'un système d'information plus fiable sur les gaz à effet de serre est tributaire de la conception d'un nouveau logiciel de notification selon le cadre uniformisé (notificateur CRF). Le secrétariat a entamé la conception de ce logiciel en 2003, comme demandé dans la décision 18/CP.8. Ce notificateur contenant de nombreux éléments permettant de valider les données saisies, le remplacement du logiciel actuel (au format Excel) par un logiciel plus adapté (c'est-à-dire une plateforme de base de données) permettra de réduire le risque d'erreur au niveau de la notification des données par les Parties et de leur traitement par le secrétariat. Son utilisation par les Parties pour la communication de leur inventaire à partir de 2005 devrait améliorer considérablement la cohérence des données relatives aux GES notifiées et, partant, la cohérence des données d'inventaire publiées par le secrétariat. Sous réserve des ressources disponibles, le secrétariat dispensera une formation pratique à l'utilisation de ce logiciel aux responsables du dépouillement des inventaires des Parties visées à l'annexe I.

39. Conformément à la décision 13/CP.9, le secrétariat prévoit également de mettre au point un module indépendant de communication des tableaux relatifs au secteur UTCATF selon le cadre uniformisé de notification, établi d'après le *Guide des bonnes pratiques du GIEC pour le secteur de l'utilisation des terres, du changement d'affectation des terres et de la foresterie*. Une version provisoire (Excel) de ce module sera communiquée pour servir uniquement à la notification en 2005. Le secrétariat prévoit d'intégrer le module UTCATF dans le nouveau notificateur CRF à l'issue de la période d'essai d'un an qui avait été fixée par la décision 13/CP.9, en tenant compte de toute modification qui serait apportée aux tableaux par le SBSTA.

40. Le secrétariat prévoit d'améliorer encore, en 2004 et 2005, le système d'information sur les GES par une meilleure intégration, dans une base de données commune, des informations sur les GES provenant des Parties visées à l'annexe I et des Parties non visées à l'annexe I et en tenant compte des nouveaux impératifs liés à la notification des inventaires et aux besoins des Parties en matière d'analyse des données et de capacités graphiques. En particulier, le système évoluera pour absorber le nouveau cadre de notification électronique pour les Parties visées à l'annexe I, les nouvelles directives en matière de notification pour le secteur UTCATF et la meilleure diffusion des données sur le site Web de la Convention.

B. Rapport annuel sur les émissions et les tendances des gaz à effet de serre

41. L'un des principaux produits du système d'information sur les gaz à effet de serre est le rapport annuel à la Conférence des Parties sur les émissions et les tendances des gaz à effet de serre des Parties visées à l'annexe I, requis en vertu de la décision 19/CP.8. Ce document est publié sur le site Web de la Convention et un résumé, comprenant les tendances des émissions de GES par les sources et des absorptions par les puits et une évaluation de la conformité des informations communiquées aux directives en matière de notification, est publié pour être examiné chaque année, pendant la deuxième période de session, par la Conférence des Parties et les organes subsidiaires. Comme il exploite les informations les plus récentes que communiquent les Parties visées à l'annexe I au sujet de leur inventaire – informations qui font elles-mêmes l'objet d'un examen –, ce rapport représente la source la plus crédible et la plus complète d'informations sur les gaz à effet de serre dont dispose la Conférence des Parties.

42. La préparation de ce rapport étant un processus long et complexe qui nécessite une quantité importante de données, des incohérences ont pu apparaître au niveau de l'information publiée. En outre, le rapport n'a pas réussi, à ce jour, à rendre compte de l'amélioration considérable de la qualité des données d'inventaire des Parties visées à l'annexe I qu'a permis le processus d'examen technique. En sus de la mise en place du nouveau notificateur CRF examiné au paragraphe 38, le secrétariat prévoit également de prendre les mesures ci-après afin d'améliorer la qualité du rapport annuel sur les tendances des émissions et d'en accroître l'utilité pour la Conférence des Parties:

a) À partir de 2004, seuls les inventaires qui auront été reçus dans les six semaines de la date limite de leur communication seront pris en compte dans le rapport sur les tendances des émissions. Dans le cas des Parties qui présenteront leur communication après cette date, les données d'inventaire à incorporer dans ce rapport seront les toutes dernières à avoir été communiquées avant cette échéance. L'application d'une date butoir, qui est conforme aussi bien aux directives en matière de notification des inventaires qu'aux directives en matière d'examen, garantira que les données ont fait l'objet des procédures types en matière de contrôle de la qualité prévues au programme d'importation et au programme de contrôle de la cohérence;

b) Dans le cas où les informations qui sont communiquées dans un rapport annuel pour une année donnée ne concorderaient pas avec celles qui ont été notifiées dans une communication antérieure (par exemple si, pour certaines années, il n'est présenté qu'un résumé ou des tableaux de tendance), on privilégiera les données figurant dans la communication la plus récente;

c) Le secrétariat procédera par ailleurs à une synthèse des informations concernant l'amélioration des inventaires de gaz à effet de serre communiqués par les Parties visées à l'annexe I et en rendra compte dans son rapport annuel sur les tendances des émissions.
